

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PRÉALABLE À L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LA DEMANDE DE
RÉGULARISATION ET DE MISE EN EXPLOITATION D'UNE PLATE-FORME DE TRANSIT ET LA
DEMANDE DE DÉFRICHEMENT PRÉSENTÉES PAR LA SOCIÉTÉ « ÉQUARRI'CORSE »**

Commune d'Aléria

DURÉE DE L'ENQUÊTE : du 05/01/2022 au 04/02/2022

SIÈGES DE L'ENQUÊTE ET LIEUX DE DÉPÔT DU DOSSIER : Mairies d'Aléria, Ghisonaccia et Aghione

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Madame Lætitia ISTRIA, ingénieur en environnement spécialisé en traitement des eaux et déchets, recevra le public en mairies d'Aléria, Ghisonaccia et Aghione, selon les modalités suivantes :

- mercredi 5 janvier 2022, de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie d'Aléria ;
- vendredi 14 janvier 2022, de 13 h 30 à 16 h 30, en mairie de Ghisonaccia ;
- jeudi 27 janvier 2022, de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie d'Aghione ;
- vendredi 4 février 2022, de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie d'Aléria.

Monsieur Pierre-Olivier BONNOT, attaché des services de l'État à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet dans les mairies d'Aléria, Ghisonaccia et Aghione, dans le respect des gestes barrières.

Lors de ces permanences, le public pourra formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 57 00 73 pour la mairie d'Aléria, 04 95 56 15 10 pour la mairie de Ghisonaccia, et 04 95 56 60 33 pour la mairie d'Aghione).

Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique dans les mairies d'Aléria, Ghisonaccia et Aghione, pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse (<http://www.haute-corse.gouv.fr/enquetes-publiques-icpe-r108.html>).

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2795>

Les observations relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit, dans les mairies d'Aléria, Ghisonaccia et Aghione, et par voie électronique (ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr), au plus tard le 4 février 2022 à 17 h 00.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la société « ÉQUARRI'CORSE », lieu-dit Porcellone « U Mulinu », 20 243 Prunelli di Fiumorbo (tél. : 04 95 56 06 03).

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, soit un refus. Le préfet est l'autorité compétente pour prendre cette décision.